

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1903)
Heft: 40

Erratum: Rectification
Autor: Winiger, F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

taire. Elle contribue à l'exécution du tout et on ne peut concevoir le palais sans elle. Il en sera peut-être autrement pour un particulier qui aura songé à décorer par la pierre ou le bronze sa maison locative pour la rendre moins banale. Dans ce cas, la décoration est une addition qui n'a rien d'obligatoire, mais les palais fédéraux, les monuments publics, doivent être traités d'autre façon. Il est donc incontestable que, même en présence de l'arrêté fédéral de 1887, il eût été plus régulier de voter les crédits nécessités par la décoration du palais du parlement dont elle est une partie intégrante. Il en est de même pour le musée national, l'école polytechnique, le palais de justice de Lausanne; tout ce qu'on y a ajouté devait nécessairement s'y trouver. Autrement ce serait une faute de principe, en matière esthétique, que de placer des statues dans un bâtiment où elles ne feraient pas corps avec l'ensemble. Il y a en architecture une logique rigoureuse à laquelle on ne peut pas se soustraire. Et puisqu'il faut des décorations à nos palais luxueux, le prix de ces décorations doit rationnellement rentrer dans les devis de construction et ne pas être prélevé sur le crédit affecté à l'encouragement des beaux-arts. Il conviendra de renoncer à l'avenir à une semblable pratique et ne plus dévier de la ligne de conduite tracée par la loi. Je demande en conséquence que cette règle soit adoptée, que toutes les fois qu'une décoration est prévue par l'architecte d'un bâtiment, elle soit comprise dans les devis généraux de la construction et qu'elle ne soit pas transportée à la charge des artistes.

Ma recommandation est d'autant plus justifiée que le crédit alloué aux beaux-arts est faible et que les artistes n'en touchent même qu'une partie. Je n'oublie pas qu'en 1887 on a promis que lorsque les finances de la Confédération le permettraient, celle-ci pourrait se montrer plus généreuse. Nous ne pouvons pas encore aller aussi loin que nous le voudrions, mais tout au moins devons-nous affecter le plus possible la totalité du crédit fixé à l'avancement exclusif des arts plastiques, sans se préoccuper de leur adaptation possible à des bâtiments. Nos efforts doivent tendre à l'éclosion des talents artistiques, l'intérêt nous le commande non seulement au point de vue artistique, intellectuel, moral, mais aussi pour notre industrie. Je ne vous apprendrai rien en disant qu'à l'heure actuelle l'art décoratif est un des éléments essentiels de la concurrence industrielle des pays entre eux. Quel est le secret du triomphe des Français dans beaucoup de domaines, sinon le goût, le sens artistique, la délicatesse de leurs décorations appliquées? Si nous pouvions inculquer un peu de ce goût, de ce tact à notre jeunesse travailleuse en la préparant par une culture esthétique, nous renforcerions les chances de succès de notre industrie sur les marchés étrangers. C'est dans cette pensée que j'insiste pour qu'on renonce à greffer sur le crédit des beaux-arts des dépenses contestables qui amoindrissent des ressources consacrées au développement artistique de notre pays.

M. le conseiller fédéral *Ruchet*: Je n'allongerai pas la discussion, en présence des conclusions présentées par la com-

mission unanime. Je voudrais seulement répondre à l'observation formulée par M. Richard. A l'origine, lorsque l'on a voté la subvention annuelle de fr. 100,000 en faveur des beaux-arts, il était bien entendu que l'on prendrait sur ce crédit les sommes nécessaires pour l'acquisition d'œuvres d'art devant servir à la décoration de tel ou tel édifice public. Mais on s'est bientôt aperçu qu'en suivant ce système, le crédit affecté aux beaux-arts n'aurait plus sa destination voulue et manquerait son but, que l'on ne pourrait plus consacrer suffisamment d'argent au développement proprement dit des arts plastiques, à l'acquisition de tableaux, de toiles, de sculptures, à l'organisation d'expositions des beaux-arts, aux bourses à donner aux artistes se vouant à la peinture ou à la sculpture. C'est pourquoi lorsqu'il s'est agi de décorer le palais de justice à Lausanne et le musée national en ce qui concerne la façade extérieure, on a demandé des crédits spéciaux pour les bas-reliefs de Silber et mosaïques de Sandreuter; on a aussi eu recours à un crédit spécial pour les peintures de la cage du grand escalier du tribunal fédéral par Paul Robert.

Dans les deux premiers cas c'était une somme de fr. 118,500, accordée par les Chambres, et dans le troisième, une somme de fr. 75,000. C'est dire qu'on a reconnu qu'on ne pouvait pas puiser dans le fonds même du crédit de fr. 100,000, réduit ensuite à fr. 50,000, l'argent qui était nécessaire à des décorations telles que celles qui ont été faites, soit dans le palais de justice, soit dans le musée national. Le coût des décorations intérieures du musée national avait été prélevé sur le crédit annuel des beaux-arts.

L'observation de M. Richard se justifie donc, et j'estime avec lui que si l'on venait à construire un nouveau palais fédéral, on ne pourrait pas prétendre faire payer par le fonds des beaux-arts les sommes nécessaires à la décoration de ce palais.

Mais je dois ici constater que cette observation est au fond purement théorique. L'ère des constructions de bâtiments, je ne dirai pas de luxe, mais de bâtiments dans lesquels l'art plastique entre pour une grande partie, me paraît sinon close, du moins bien reculée. Pour le moment nous n'avons pas en prévision des constructions du genre de celle du palais fédéral de justice ou du palais du parlement. De sorte que M. le conseiller Richard peut se tranquilliser et être certain qu'il ne sera pas de longtemps prélevé sur le crédit affecté aux artistes des sommes à appliquer à de nouvelles constructions fédérales.

RECTIFICATION

Berne, le 28 octobre 1903.

A la Rédaction du journal *l'Art Suisse*,
rue du Rhône, 61, Genève.

Très honoré Monsieur,

On m'a communiqué le n° 37-38 de votre journal, année 1903, lequel, à la page 8-11, contient le protocole de l'assemblée des

délégués de la Société des peintres et sculpteurs suisses, qui a eu lieu à Berne les 27 et 28 juin derniers. Sous la rubrique « propositions individuelles », j'y trouve une remarque que M. Trachsel fait, à propos d'un vote du soussigné, sur la subvention aux musiciens, dans la séance du Conseil des Etats du 18 juin.

En m'appuyant sur le témoignage de mes collègues qui m'ont entendu, je suis obligé de vous dire que les assertions que M. Trachsel met dans ma bouche, prises à je ne sais quelle source, ne rendent ni mes paroles, ni leur sens.

Dans ces circonstances, vous voudrez bien comprendre avec quel sentiment j'ai pris connaissance des amabilités dont M. Trachsel m'a gratifié.

J'attends de votre loyauté l'insertion de ces lignes explicatives, dans la forme qu'il vous conviendra de leur donner.

Veillez agréer, etc.

F. WINIGER, député aux Etats.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

La longueur du compte rendu de la discussion du crédit des Beaux-Arts nous empêche de donner en deux langues les correspondances des sections, nous les insérons dans le texte original et à la suite.

Lens par Granges (Valais), 11 nov. 1903.

La nouvelle section valaisanne de notre société s'est réunie pour la première fois à Sion, le 8 nov. dernier, afin de se constituer.

Ne comptant que cinq membres pour le moment, elle n'a nommé qu'un président (M. Ernest Biéler à Savièze sur Sion) et un secrétaire (M. Alb. Muret à Lens par Granges).

Je suis chargé de le porter à votre connaissance et de vous prévenir que la Section a décidé de se réunir une fois par mois pendant la saison d'hiver. Les collègues de passage en Valais seront toujours les bienvenus à nos séances, dont la prochaine aura lieu le 13 décembre à Sierre.

Alb. MURET.

* * *

Paris, le 8 novembre 1903.

Nous avons reçu le n° 39 de *l'Art Suisse*. Naturellement, la nouvelle du rétablissement de la subvention de 100,000 fr. a fait un excellent effet sur les membres de la Section présents à la séance du lundi 2 novembre, mais il aurait été désirable qu'ils fussent plus nombreux.

En effet, j'ai quelque inquiétude au sujet de l'avenir de notre « Association des artistes suisses à Paris » et par conséquent de notre Section de la Société des peintres et sculpteurs. L'indifférence gagne malheureusement les membres et je vois presque toujours les mêmes visages, très peu nombreux, sept à dix en moyenne. Nous étions sept, en me comptant, le 2 novembre. Or, nous sommes 60 dans notre association, dont plus de 30 de la Section. Beaucoup n'ont jamais assisté à nos séances et n'ont jamais payé leur cotisation.

Dès la fondation de l'Association, j'avais prévu, ainsi que deux ou trois personnes, qu'elle ne vivrait probablement pas plus que les diners suisses, réunions, etc., déjà fondés jadis et enterrés depuis longtemps.

L'expérience était faite pour les vieux, elle ne l'était pas pour les jeunes. On est venu en nombre au commencement, effet de nouveauté, et surtout aux banquets annuels, effet d'estomac, mais les séances ont peu à peu perdu. Lorsque j'ai été nommé président, je venais de faire une proposition qui était, en une certaine mesure, la condition de mon acceptation de la présidence. Elle demandait que les séances eussent lieu plus régulièrement, au commencement de chaque mois le premier lundi, (comme vous le demandez vous même), sans convocation spéciale pour chaque séance, — qu'elles fussent débarrassées, autant que possible, de l'appareil administratif, procès-verbaux, discussions d'articles de règlement qui les occupaient trop exclusivement et provoquaient seules les convocations. Aussitôt que cette partie officielle était terminée, on prenait son chapeau et on filait, plus ou moins à l'anglaise; il n'y avait ni intimité, ni conversations utiles.

Le changement fait, les séances ont pris beaucoup plus de cordialité et se sont prolongées en causerie, la partie officielle, limitée à la discussion indispensable des questions bonnes à étudier, n'avait pas lieu lorsque la matière manquait et les réunions prenaient un caractère familial permettant l'échange des idées entre artistes.

Mais il était un peu tard et tout cela n'a pas empêché que le nombre des membres présents diminue de plus en plus. Je ne sais même pas si nous serons en nombre suffisant à l'assemblée générale de notre association, du 7 décembre, pour prendre une décision quelconque soit pour l'Association, soit pour la Section qui fait corps avec elle et ne peut exister seule sans nécessiter, sauf erreur, une autorisation de la préfecture de police.

J'ai fait part aux 6 membres, présents le 2 novembre, de mes inquiétudes et de mon scepticisme déjà ancien au sujet de l'existence de notre Association-Section et je remettrai probablement le thème sur le tapis à notre assemblée.

Je ne puis donc, malheureusement, répondre à votre lettre comme je le voudrais; je ne puis qu'espérer une meilleure situation.

En tous cas, le journal a été distribué sans retard à tous les membres de la Section. Il remplit maintenant sa vraie mission.

Evert van MUyDEN.

* * *

München, 11. November 1903.

In der ersten Wintersitzung unserer Sektion wurde vor Allem über unsere Zeitung debattirt. Man war allgemein der Ansicht, dass Sie mit dieser ersten Nummer sehr glücklich begonnen haben, dass die Auswahl des Stoffes die richtige sei und dass Sie in der ruhigen sachlichen Art, wie Sie das Einzelne behandeln, den richtigen Ton getroffen haben. Zugleich möchten wir Ihnen aber folgenden Wunsch aussprechen: Es sollte jeder Artikel in deutscher und französischer Sprache erscheinen. Ist dies bei einem Artikel aus irgend einem Grunde nicht möglich, so sollte, wenn er z. B. nur französisch erscheint, im deutschen Theile unbedingt durch eine Bemerkung darauf hingewiesen werden; ebenso im umgekehrten Falle. Am besten wäre es wohl, wenn überhaupt am Anfang oder am Ende der Nummer eine genaue Inhaltsangabe angebracht würde.

Endlich fanden noch die Neuwahlen des Vorstandes statt, die eine Wiederwahl des bisherigen Vorstandes ergaben.

Hochachtungsvoll

W. L. LEHMANN,
Präsident der Sektion München.

Le sommaire du texte a dû être supprimé au dernier moment pour insérer, dans la manchette, le résultat du vote de la subvention. Il sera rétabli.